

Mode d'emploi de l'équipe éducative

1. Les objectifs de l'équipe éducative

BO n°39 du 25/10/1990) modifié par le décret n° 2005-1014 du 24/08/2005

- ⇒ Examiner la situation d'un élève en difficulté eu égard à son parcours scolaire.
- ⇒ Rechercher des réponses adaptées.
- ⇒ Proposer un plan d'actions en interne et/ou avec aides extérieures.
- ⇒ Elaborer un dispositif pédagogique et/ou éducatif pour cet élève.

2. Quand réunir une équipe éducative

⇒ A l'école maternelle

- Comportement d'un enfant perturbant gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe
- Comportements psychologique ou problèmes médicaux ne permettant pas d'accéder aux apprentissages de façon satisfaisante
- Evidente inadaptation au milieu scolaire

⇒ A l'école élémentaire

- Difficulté particulièrement grave affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire
- Maladie
- Problèmes psychologiques ou familiaux
- Difficultés importantes d'apprentissage
- Décision de maintien et d'orientation

3. Pour réunir l'équipe éducative

Le directeur de l'école, le chef d'établissement	Rappel des textes	Documents à utiliser
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Contacte les personnes indispensables avant d'arrêter la date ⇒ S'assure que certains membres de l'équipe éducative auront eu le temps de voir l'enfant avant la date fixée (médecin, psychologue scolaire..) ⇒ Envoie les invitations aux personnes concernées (d'après modèle) ⇒ Invite l'enseignant référent dans l'éventualité de demande d'ouverture de dossier à la MDPH (voir avec le médecin scolaire ou le psychologue scolaire) ⇒ Invite l'enseignant de l'Ulis de secteur dans l'éventualité d'une orientation en classe Ulis. ⇒ Recueille auprès de l'équipe pédagogique les actions entreprises pour aider l'élève (page 2 du compte-rendu de l'équipe éducative) ⇒ Recueille auprès des enseignants, dans l'éventualité de demande d'ouverture de dossier à la MDPH, les données scolaires de l'élève (Doc : Feuille de Renseignements scolaires sur papier jaune) et auprès des personnes concernées toute information susceptible d'éclairer l'équipe éducative. 	<p>Code de l'éducation – Partie réglementaire – Art D. 321-16 L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, les personnels du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, éventuellement le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels médicaux ou paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles. Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige. Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ★ Invitation Equipe Educative ★ Feuille de renseignements scolaires (observation des tâches scolaires, relevé comportement difficile, PPRE, ...) ★ Compte-rendu de l'Equipe Educative

4. Pendant la réunion

- ⇒ Définir les objectifs de l'équipe éducative et fixer un horaire de fin de réunion.
- ⇒ Faire émarger l'ensemble des personnes présentes sur le compte-rendu.
- ⇒ Situer sans jugement le parcours scolaire de l'enfant (cours suivis, redoublement, aides apportées...)
- ⇒ Distribuer la parole à chaque participant.
- ⇒ Reformuler clairement les conclusions, le projet pour l'enfant et les désaccords quand ils existent.
- ⇒ Préciser les suites qui seront données à l'équipe éducative.
- ⇒ Faire signer le compte-rendu aux parents, à l'enseignant.

5. Après la réunion

Il conviendra de suivre l'évolution des réponses apportées aux propositions élaborées lors de l'EE :

- ⇒ soit dans le cadre de l'école.
- ⇒ soit dans celui des aides extérieures : soins, saisine MDPH, orientations ...

Le directeur aidé, accompagné, le cas échéant par un membre du RASED et/ou l'enseignant référent, doit s'assurer régulièrement de la suite donnée par la famille aux propositions faites.

- ⇒ Aménagement – organisation – soutien au sein de la classe et /ou l'école
 - Suivi et régulations lors des conseils de maîtres, ou de cycle
- ⇒ Saisine MDPH
 - Information de l'enseignant référent.
 - Transmission à la famille du dossier, et renseignement des pièces relevant de la compétence de l'école.

Question fréquente	
Une équipe éducative peut-elle avoir lieu sans la présence de la famille ?	Oui. La famille doit impérativement être invitée à l'équipe éducative dans des dates et heures permettant sa présence. En cas de refus de participation de la famille, le directeur maintient la tenue de la réunion afin d'étudier la situation de l'élève concerné. Le compte-rendu sera envoyé à la famille et à l'IEN de circonscription.